



SEMINAIRE DE LIEGE

LES AUTORITES LOCALES DANS LA COOPERATION EUROPEENNE

Le 25 mars 2010

RECOMMANDATIONS

Les Maires et les représentants d'associations de villes membres de l'AIMF, réunis à Liège le 25 mars 2010 à l'occasion du Bureau de l'AIMF, pour échanger leur savoir-faire et émettre des propositions sur le devenir des relations entre la Commission européenne et les autorités locales ;

SALUENT la reconnaissance croissante des autorités locales par l'Union européenne depuis l'adoption du rapport du Parlement européen sur « les collectivités locales et la coopération au développement » en 2007, reconnaissance qui s'est notamment traduite par la communication de la Commission européenne sur « les autorités locales, des acteurs en faveur du développement » le 8 octobre 2008 et par la mise en place d'un programme thématique « acteurs non étatiques et autorités locales »

SE FELICITENT de la volonté de la Commission européenne de renforcer et de consolider le partenariat avec les autorités locales à travers leur participation au « Quadrilogue – Processus de Palerme II » et aux Séminaires régionaux organisés dans ce cadre

RECOMMANDENT que

Atelier 1 : Les Autorités locales et les Organisations de la Société civile dans la coopération européenne : de la programmation à l'évaluation

- Le partenariat entre autorités locales et organisations de la société civile soit encouragé par la Commission européenne dans le cadre du mandat de chaque acteur et en fonction des plans de développement locaux établis par les autorités politiques

- Les autorités locales soient considérées de manière spécifique tant dans le dialogue politique avec la Commission européenne que dans les programmes de coopération, les autorités locales et les organisations de la société civile étant des structures de nature différente n'ayant pas le même mandat ni la même légitimité

- Au niveau des Délégations de la Commission : en plus des Etats, qui sont les interlocuteurs naturels de la Commission européenne ; la Commission européenne ajoute les autorités locales dans les négociations sur le Fonds Européen de Développement et sur l'ensemble des programmes européens pour faciliter la prise en compte des problématiques gérées par les autorités locales et faciliter l'exercice de leur mandat.

- Au niveau européen (Bruxelles), les autorités locales étant pour l'instant essentiellement cantonnées dans un seul programme. le partenariat stratégique soit élargi à l'ensemble des domaines qui touchent les autorités locales (FED, Démocratie et droits de l'Homme, Eau, Environnement, etc.)

Atelier 2 : Les autorités locales et les organisations de la société civile dans l'Agenda de l'Efficacité de l'aide

- les partenaires au développement s'inscrivent dans les priorités définies au niveau local par les autorités locales partenaires

Au Sud, la multiplication des agents du développement, le manque de coordination, les procédures différentes créent une surcharge de travail, un coût supplémentaire tant pour les bailleurs que les partenaires. De plus, les Autorités locales sont des autorités légitimes, avec leur stratégie de développement et leurs priorités. La communauté des bailleurs et des acteurs du développement doit donc **s'inscrire autant que possible dans les priorités définies au niveau local** par ces acteurs.

L'urbanisation rapide, massive dépasse les capacités des villes à mobiliser les financements pour les infrastructures. Elle dépasse leurs moyens et les compétences légales dont elles disposent. Seule une implication des différents niveaux de gestion administrative, de la société civile, du secteur privé, des partenaires au développement peut les aider à relever ces défis. Les autorités locales sont les plus à même de fédérer ces actions et disposent d'une capacité d'intermédiation pour fédérer tous ces acteurs.

- dans le cadre des coopérations décentralisées, les autorités locales du Nord harmonisent et coordonnent leurs actions
- la coordination de l'aide s'organise au niveau de chaque pays partenaire en associant étroitement les autorités locales

Les premiers débats sur l'efficacité de l'aide ont eu pour conséquence la mise en place de comités de coordination des bailleurs dans plusieurs pays, notamment en ce qui concerne la décentralisation. Cette coordination a lieu entre Etats européens et la CE et aussi avec les autres bailleurs. Il conviendrait d'y associer systématiquement les représentants des AL de ces pays et de celles qui interviennent au titre de la coopération décentralisée.

- Les autorités locales soient associées plus étroitement et de manière structurée aux débats internationaux sur l'Agenda de l'efficacité de l'aide

Il convient de définir une répartition des rôles entre les différents acteurs (organisations internationales, Etats, AL, OSC, etc.) afin de profiter de leurs plus value spécifique et d'éviter la déperdition des moyens. Celle-ci doit être le fruit d'un dialogue entre les différents acteurs.

En conséquence, les **AL du Nord et du Sud doivent être pleinement associées aux débats sur l'Agenda de l'aide** (Paris, Accra, Séoul, etc.) et notamment au niveau de l'OCDE afin d'identifier les voies et moyens de cette coordination.

Atelier 3 : Les mécanismes de délivrance de l'aide européenne aux autorités locales

- Le programme actuel, qui a démontré son utilité, soit poursuivi, en élargissant son champ d'application géographique à l'ensemble des pays partenaires, limitant les restrictions d'éligibilité (par pays/multipays) et que ses budgets soient augmentés.
- Les programmes d'appui aux autorités locales et aux organisations de la société civile soient complètement séparés, tout en valorisant les partenariats entre ces différents acteurs autour des plans de développement définis localement
- La sélection des projets valorise encore plus la pertinence des projets par rapport à la forme/Méthodologie
- Les futurs programmes d'appuis aux autorités locales valorisent les principes d'efficacité de l'aide (encourager la coordination des autorités locales du Nord autour des priorités définies par les autorités locales partenaires, etc.)
- De nouveaux instruments adaptés aux autorités locales soient créés tels que :
 - Des contrats d'objectifs entre la Commission et un ou plusieurs autorités locales/association d'autorités locales
 - Des programmes prenant en compte les spécificités des grandes villes soient mis en place
 - Soutien aux jumelages entre collectivités locales Nord/Sud ; Sud/Sud, sur le modèle des « twinnings » qui ont permis de transposer l'acquis communautaire dans les nouveaux Etats membres
 - Appui budgétaire/sectoriel aux CL du Sud avec le partenariat d'une structure européenne

DEMANDENT au Secrétariat permanent de l'AIMF de promouvoir ces recommandations dans le cadre du Quadrilogue – Processus de Palerme II.